

Décision n° 2021-1528
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 19 juillet 2021
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de la société Société française du radiotéléphone à
la société La poste

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Société française du radiotéléphone reçu le 12 juillet 2021, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de la société La poste reçu le 12 juillet 2021, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 6 septembre 2021, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 6 septembre 2023, de la société Société française du radiotéléphone (Siren : 343 059 564) à la société La poste (Siren : 356 000 000) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros mobiles	06 01 63	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	06 01 73	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	06 01 74	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	06 01 75	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	06 28 04	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	06 28 05	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	06 28 06	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	06 28 07	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	06 28 23	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	06 28 25	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	06 28 32	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	06 28 33	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	06 28 34	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	06 28 35	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	07 77 03	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	07 77 04	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	07 77 05	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	07 77 06	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	07 77 07	2011-1436	08/12/2011

Article 2. La société La poste acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, la société La poste adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société La poste et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales